



**COMMUNE D'ECKBOLSHEIM
Mairie d'Eckbolsheim**
Extrait du procès-verbal de
des délibérations du Conseil municipal
du 28 novembre 2022

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurateurs : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 90/2022

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) :
RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - OUVERTURE
AUTORISATION DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délimitation dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Autorisation de programme et crédits de paiements : Ouverture de l'autorisation de programme et inscription des crédits de paiement par décision modificative 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir en 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	910 000 €	0 €	215 000 €	695 000 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 154 000 €	0 €	619 560 €	534 440 €
01 2022 Compte 2031	Etudes – AMO + MOE Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	96 000 €	20 000 €	45 000 €	31 000 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	20 000 €	879 560 €	1 260 440 €

Le montant de crédit de paiement 2022 est prévu pour engager les frais pour la maîtrise d'œuvre pour la partie éclairage public (crédits inscrits par décision modificative et prélevés sur les dépenses imprévues investissements, cf. délibérations spécifiques).

La dépense totale sera financée par le FCTVA à hauteur de 354 115 €, les subventions escomptées (Climaxion : 85 000 €, certificat d'économie d'énergie : 24 000 €), l'autofinancement de 387 101 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracting » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;


Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

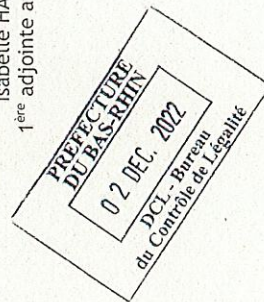
ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022


La secrétaire
Christine SCHIRRER



Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022

Ville d'ECKBOLSHEIM



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurateurs : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) :
RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PLAN DE
FINANCEMENT

N° 91/2022

Eu égard à ses ambitions environnementales et au contexte énergétique, la commune a décidé d'accélérer ses projets en matière d'efficacité énergétique des bâtiments municipaux et de l'éclairage public, avec un important programme de rénovation prévu pour 2023-2024.

Concrètement, il s'agit d'intervenir selon les sites sur la production de chaleur, sa distribution, l'eau chaude sanitaire, l'électricité, la climatisation ou l'éclairage, mais aussi la télégestion afin d'améliorer les dispositifs de suivi.

L'ensemble de ces mesures permettront des économies d'énergie importantes, et donc des baisses de la facturation y afférente (estimation d'environ -50 000 € par an).

De même concernant l'éclairage public, le remplacement des 600 luminaires non leds à ce jour par du led devrait permettre, selon les calculs prévisionnels, de passer d'une facture annuelle de 77 000 € actuellement à 15 000 € environ après l'opération de modernisation. L'ensemble de l'éclairage public communal serait alors en led.

Soit au total la perspective d'une baisse très importante de la consommation énergétique communale, et d'une baisse d'environ 100 000 € de factures énergétiques à terme, justifiant l'effort d'investissement conséquent.

Au vu de l'importance de celui-ci, toutes les subventions possibles seront recherchées et il est notamment prévu de candidater aux dotations de l'Etat dans ce cadre.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour équilibrer le plan de financement ;

Considérant le lancement de la campagne DETR/DSIL 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

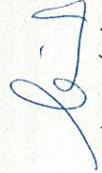
Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
		DETR / DSIL	
Mairie Bibliothèque	71 300	CEA	540 000
Ecole élémentaire Tilleuls	21 500	Région Grand Est	
Ecole élémentaire Cigognes	14 300	Eur métropole	
Ecole Maternelle du Bauernhof	2 800		
Kid Club	8 800		85 000
Maison de la Petite Enfance	5 800		24 000
Salle Socioculturelle	44 300		
Salle Concordia	65 880		1 151 000
La Poste et 1er étage	33 540		
Ateliers Municipaux	74 100		
Ecole de musique et salle associative	37 460		
Club House de Tennis	22 300		
Gymnase Sammel	516 300		
Eclairage public	715 550		
AMO / maîtrise d'œuvre	80 000		
Aléas	86 070		
Total (HT)	1 800 000		1 800 000
	(Total TTC)		2 160 000

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022


La secrétaire
Christine SCHIRRER

Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022



Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Lefia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lefia PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 92/2022
PROGRAMME D'ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (APE) :
RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION
INTRACTING

Dans le cadre des objectifs de réduction des dépenses énergétiques, la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) a mis en place le dispositif « intracting ».

Il s'agit de développer des actions de performance énergétique (APE) de façon à réduire la consommation de fluides (énergie, eau).

Consistant en une avance remboursable à un taux très incitatif de 0,25 %, il s'agit concrètement de pré-financer les travaux, en l'occurrence sur 12 ans : les crédits de fonctionnement non dépensés, c'est-à-dire les économies réalisées suite et grâce aux actions engagées, sont « transformés » en crédits d'investissement.

La commune va donc investir pour baisser ses consommations dans ses différents bâtiments et pour l'éclairage public, et remboursera la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) sur les économies ainsi réalisées sur les dépenses énergétiques.

Pour le financement l'opération, la commune va réaliser auprès de la Caisse des dépôts une avance remboursable « intracting » d'un montant total de 1 309 784 € en deux tranches de versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	420 944 euros	888 840 euros
Durée d'amortissement	12 ans	12 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0.25 %	0.25 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	0.25 %	0.25 %

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la pertinence de réduire les dépenses énergétiques communales ;

Considérant le dispositif « intracting » et le taux de 0,25 % ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de financement en intracting ;


Autorise le Maire ou son représentant à réaliser les demandes de fonds.

Annexe :
Modèle de convention de financement intracting

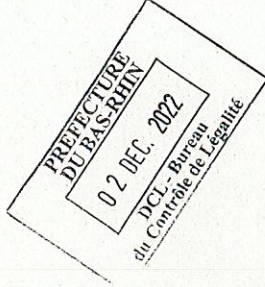
NB : conformément à l'article du 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Isabelle HALB n'a pas participé au débat ni au vote (+ procuration) , M. Ghislain LEBEAU ayant présidé.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022


La secrétaire
Christine SCHIRRER


Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



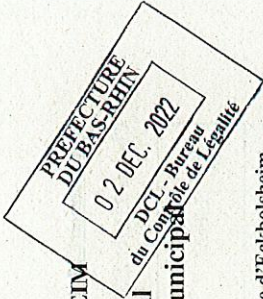
Mis en ligne : 02/12/2022



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**



Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLÉNG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRNER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCKREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Letitia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLÉNG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Letitia PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 93/2022

REVISION ET BILAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE BAUERNHOF - EXERCICE 2022 -2023

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délimitation dans le temps et les moyens de son financement.
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).
- La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire BP 2022 :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 (réalisés)
janv-17	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.33 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €

CP 2020 (réalisés)	CP 2021 (réalisés)	CP 2022
527 354,06 €	101 339,75 €	48 314,00 €

BILAN ET REVISION

A ce jour, sur 2022 ont été réalisées des dépenses de mobilier équiper la 9^e classe de classe, le coin écoute et des aimants pour un montant de 12 767,72 €. Il y eu également des dépenses sur le bâtiment pour la reprise de l'isolation phonique pour 5 615,86 € et l'ajout d'un parafoudre pour 2 763,48 €.

Il est à noter que les soldes de subventions DETR, DSIL et région ont été perçus sur 2022 pour 133 984 €. Il ne restera qu'un reliquat de 10 000 € à percevoir de la Région Grand Est.

Mais certaines dépenses engagées sur 2022 ne pourront être payées que sur 2023 et pour certaines avant le vote du budget, comme le remplacement de l'échangeur à plaques pour le chauffage d'un montant de 8 524,66 €.

Comme le veut la règle, les crédits non utilisés en 2022 seront repris en 2023, au moment du bilan annuel au réel et lors du vote du budget primitif avec inscription des crédits correspondant.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de réviser l'AP/CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 (réalisés)
janv-17	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.33 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €

CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisé prévisionnel	CP 2023
527 354,06 €	101 339,75 €	25 000 €	23 314 €

BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE BAUERNHOF (DEPENSES/RECETTES) AP/CP et HORS AP/CP.

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	345 111,00 €	
DETR - accueil périscolaire (174 810 €)	174 810,00 €	
CAF - accueil périscolaire (150 000 € + 56 860 €)	206 860,00 €	
REGION - étude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	90 000,00 €	
REGION - espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous-total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	1 048 781,00 €	
Ventes - Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 194 828,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2022	4 853 609,00 €	7 514 513,28 €
Autofinancement		2 660 904,28 €

Lorsque tous les paiements et encaissements des subventions auront été effectués une délibération pourra être prise afin de clôturer ce AP/CP et l'opération s'y rapportant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2018) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2021) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2021, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2022) ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023, indiqués dans le tableau ci-dessus.


ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022



La secrétaire
Christine SCHIRRER




Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire

Mis en ligne : 02/12/2022 4



VILLE d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHSTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Lefia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurateurs : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHSTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lefia PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 94/2022

LE MOULIN A MUSIQUE : TARIFS 2022-2023

Par délibération du 23 mai dernier (DCM n° 31/2022), le Conseil municipal avait fixé les tarifs du Moulin à Musique d'Eckbolsheim pour l'année 2022/2023, puis des tarifs pour des stages découverte (musique ou danse) (DCM n° 55/2022).

Suite au succès rencontré et à la demande de plusieurs élèves, il est proposé de créer des cours de danse pour les adultes, et donc de fixer les tarifs y afférents, conformément au tableau joint, qui intègre également les stages.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence de répondre à la demande de cours de danse pour des adultes ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide d'actualiser les tarifs pour l'année 2022-2023 du Moulin à musique.

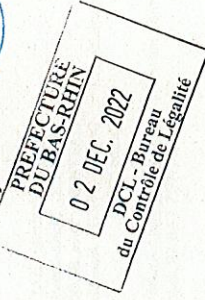
Annexe :
Tableau des tarifs

ADOPTE A L'UNANIMITÉ (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022

La secrétaire
Christine SCHIRRER

Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

02 DEC. 2022
Bureau
Contrôle de Légalité

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{er} adjointe au Maire

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRKER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESSTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBBS, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESSTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBBS à Thierry ERNWEIN, Lella PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 95/2022

PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMME VOIRIE 2023 (EUROMETROPOLE)

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative aux projets sur l'espace public (programme 2023).

En l'espèce il s'agit notamment de l'aménagement très attendu de l'entrée de la rue des Vignes et du passage piétons - vélos le long du cimetière catholique menant jusqu'à la rue de l'Eglise, afin de finaliser la liaison cyclable entre le nord de la commune, son centre et l'accès à la piste du Canal de la Bruche au sud.

La commune réitère également son souhait d'un réaménagement du parking situé devant le futur complexe sportif Katia et Maurice Krafft (gymnase actuel, avec projet de rénovation et d'extension, avec construction d'une salle de gymnastique spécialisée et de vestiaires accolés pour le football), le site desservant plusieurs ERP attirant un public nombreux (Eckbolsheim et alentours) et servant de liaison cyclable avec la piste du Canal de la Bruche et l'accès au parc naturel urbain.

De même, la commune réitère son souhait d'un réaménagement de la rue Niederholz (accès étangs de pêche, jardins ouvriers, complexe sportif Pierre Sammel, terrains de football, club de tennis, parc naturel urbain et chemins de promenade très prisés) dans une programmation prochaine.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

ECOLE DE MUSIQUE			HORS VILLE (3)
L'Alcoole est dû en entier et payable en une fois ou par trimestre.			130 % du tarif de base
TARIFS TRIMESTRIELS (en €) à compter du 1 ^{er} septembre 2022			
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM (et agents communaux) Revenus non imposables (1) 60 % du tarif de base	Favorisés imposables 100% du tarif de base	
Park Evall Musique et Danse (à partir de 4 ans) : Jardin musical ou orientation et Evall danse	51,00	86,00	110,50
Jardin musical ou orientation	33,00	54,50	71,00
Formation musicale	50,00	83,00	107,50
Cycle traditionnel (formation musicale et instrument)	88,50	147,00	191,00
45 min	123,00	204,50	269,00
60 min	136,50	224,00	293,50
Cycle adultes et ados/adultes (30 min)	70,50	117,50	152,50
45 min	105,00	175,00	227,50
60 min	140,50	234,00	304,00
Culture musicale	24,50	40,50	52,50
Cours de danse hip-hop	36,50	60,50	79,50
Evall (3 à 6 ans) : 45 min	42,50	70,50	91,50
Jeune (7 à 11 ans) : 60 min	46,50	77,00	100,00
Adolescent (12 à 18 ans) : 75 min	49,50	81,00	105,00
Adulte : 60 min	49,50	81,00	105,00
Pratiques d'ensemble instrumental (exemples : chœur d'enfants, ensembles instrumentaux...)	18,00	30,00	39,00
TARIF UNITAIRE			
Ateliers, stages (forfait)	44,50		58,00
Ateliers, stages (à l'heure)	15 € les 3 séances d'1h, 20 € les 3 séances d'1h15, 25 € les 3 séances d'1h30		
Stages	9 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans moins d'une carte Abot'Voi		

L'Alcoole est dû en entier et payable en une fois ou par trimestre.			HORS VILLE (3)
TARIFS TRIMESTRIELS (en €) REVISÉS MAJORES DE LA PRISE EN CHARGE DES DROITS DE REPRODUCTION (1,00 €/élève) DUS A LA SEAM			130 % du tarif de base
RÉSIDENTS D'ECKBOLSHEIM (et agents communaux)			
ACTIVITES	Revenus non imposables (1) 80 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base	
Park Evall Musique et Danse (à partir de 4 ans) : Jardin musical ou orientation et Evall danse	52,00	86,00	111,50
Jardin musical ou orientation	34,00	55,50	72,00
Formation musicale	51,00	84,00	109,50
Cycle traditionnel (formation musicale et instrument)	89,50	149,00	192,00
45 min	124,00	205,50	267,00
60 min	158,50	265,00	344,00
Cycle adultes et ados/adultes (instrument)	71,50	118,50	153,50
45 min	106,00	176,00	229,50
60 min	141,50	235,00	305,00
Culture musicale	25,50	41,50	53,50
Cours de danse hip-hop	37,50	61,50	79,50
Evall (3 à 6 ans) : 45 min	43,50	71,50	92,50
Jeune (7 à 11 ans) : 60 min	47,50	77,00	100,00
Adolescent (12 à 18 ans) : 75 min	49,50	82,00	106,00
Adulte : 60 min	49,50	82,00	106,00
Pratiques d'ensemble instrumental (exemples : chœur d'enfants, ensembles instrumentaux...)	19,00	31,00	40,00
TARIF UNITAIRE			
Ateliers, stages (forfait)	45,50		59,00
Ateliers, stages (à l'heure)	15 € les 3 séances d'1h, 20 € les 3 séances d'1h15, 25 € les 3 séances d'1h30		
Stages	9 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans moins d'une carte Abot'Voi		

(1) : Les tarifs sont arrondis au centime

(2) : Sur présentation de preuve de non-imposition. Aucune autre réduction n'est possible.

(3) : L'inscription dans ces classes de l'école de musique donne droit à la fréquentation gratuite des différentes classes d'ensemble

(4) : Sous réserve des places disponibles

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
02 DEC. 2022
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réuni le 21 novembre 2022 ;

Donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 16 décembre 2022

Projets sur l'espace public :

- Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réflexion d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local TZ,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un maître d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire en annexe 5;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4) ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire (annexe 5).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Annexe :

- liste des projets pour la commune d'Eckbolsheim

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (26)

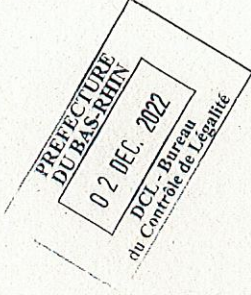
Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022

ANNEXE 3 - LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ECKBOLSHEIM

Opération	2024AKN03	RUE SAINT-THOMAS		Etudes et travaux		1	
Type	1/1	Etat	Fin	Etat	Fin	Montant TTC	Montant TTC
Travaux	Complet	Extérieur		Complet		40 000 €	40 000 €
MT Total Prévisionnel							
Montant TTC							
État d'avancement							
État d'entretien réseau							

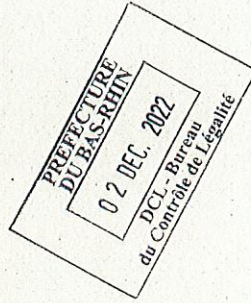
Opération	2024AKN02	RUE DES TISSERANDES - chaudière		Etudes et travaux		2	
Type	1/1	Etat	Fin	Etat	Fin	Montant TTC	Montant TTC
Travaux	Complet	Extérieur		Complet		152 000 €	152 000 €
MT Total Prévisionnel							
Montant TTC							
État d'avancement							
État d'entretien réseau							

Opération	2024AKN01	RUE des VIRGILES		Etudes et travaux		3	
Type	1/1	Etat	Fin	Etat	Fin	Montant TTC	Montant TTC
Travaux	Complet	Extérieur		Complet		500 000 €	500 000 €
MT Total Prévisionnel							
Montant TTC							
État d'avancement							
État d'entretien réseau							

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2024AKM02	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		4	
Type	1/1	Etat	Fin	Etat	Fin	Montant TTC	Montant TTC
Travaux	Complet	Extérieur		Complet		500 000 €	500 000 €
MT Total Prévisionnel							
Montant TTC							
État d'avancement							
État d'entretien réseau							

Opération	2024AKM06	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		5	
Type	1/2	Etat	Fin	Etat	Fin	Montant TTC	Montant TTC
Travaux	Complet	Extérieur		Complet		500 000 €	500 000 €
MT Total Prévisionnel							
Montant TTC							
État d'avancement							
État d'entretien réseau							



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Ville d'ECKBOLSHEIM

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuel DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBES, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBES à Thierry ERNWEIN, Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 96/2022 RAPPORTS ANNUELS : SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS (EMS)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Euremétropole de Strasbourg (EMS) a pris acte, par une délibération en date du 30 septembre 2022, de la communication des rapports annuels 2021 portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Le Maire de chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce l'EMS) doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant la fin du mois de décembre 2021.

Ces rapports complets, transmis par courriel, sont également consultables auprès de la Direction générale des services et sur www.strasbourg.eu aux liens suivants :

- <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/4017bc06-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b>
- <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0e544e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets ;

Vu la communication des rapports annuels 2021 au Conseil de l'Eurométropole le 30 septembre 2022 ;

Vu l'information en Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Prend acte de la communication des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et celui sur l'élimination des déchets.

Annexes :

- rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

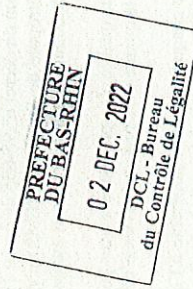
Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Isabelle HALB-RHIN
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022